



Supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. » n° 59

7 Novembre 2013 Publication n° 141 Exemplaire envoyé gracieusement

Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

http://www.siaes.com

Syndicat Indépendant - national -  
de l'Enseignement du Second degré  
<http://www.sies.fr>

Fédération Autonome de l'Éducation Nationale



# SPÉCIAL MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2014

## Saisie des demandes

exclusivement par internet sur i-Prof-SIAM  
du 14 Novembre 2013 12h00  
au 3 Décembre 2013 12h00  
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

### Texte officiel à consulter :

- Bulletin Officiel n° 41 du 07/11/2013  
téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**FICHE DE SUIVI SYNDICAL**  
voir pages V et VI

PAGE VIII : CALENDRIER DES RÉUNIONS  
D'INFORMATION CONSACRÉES  
AUX MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES  
ORGANISÉES PAR LE SIAES - SIES / FAEN

Barres d'entrée de 2007 à 2013  
Tables d'extension  
Table des académies limitrophes  
sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Le résultat de votre demande de mutation sera uniquement fonction de votre barème et de vos vœux, c'est à dire de la stratégie mise en œuvre.

Choisir un syndicat joignable avec des responsables expérimentés pour vous conseiller individuellement, vous aider à faire un choix éclairé et suivre votre dossier est la garantie de mettre toutes les chances de votre côté.

Le S.I.A.E.S. - SIES / FAEN est ce syndicat !

## CALENDRIER MOUVEMENT INTER 2014

Du 14 Novembre 2013 12h00 au 3 Décembre 2013 12h00 (heures métropolitaines) : Saisie des vœux sur i-Prof-SIAM

### Postes spécifiques :

Saisie des vœux sur SIAM du 14 Novembre 2013 au 3 Décembre 2013 12h00 + envoi candidature et pièces

Demande formulée au titre du handicap (+ raisons médicales) :  
dossier à envoyer au médecin de prévention du Rectorat avant le 3 Décembre 2013

Dès la fermeture du serveur : Arrivée dans l'établissement du formulaire papier de confirmation à retourner au Rectorat par voie hiérarchique (y porter en rouge d'éventuelles corrections de barème, modification / annulation de vœux ou de la totalité de la demande (lettre) et joindre les justificatifs). En faire une copie + remplir la **fiche de suivi syndical SIAES**

Affichage en Janvier 2014 sur SIAM du barème retenu, pour vérification par le candidat et éventuelle contestation ou réclamation (écrite) avant le groupe de travail. Créneau de consultation et contestation affiché sur SIAM et [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Groupe de Travail Académique de « vérification des vœux et barèmes » du 21 au 23 Janvier 2014

**RÉSULTATS de la phase INTER Académique affichés sur i-Prof-SIAM : Mars 2014**

**Vœux Phase INTRA Académique du Mouvement : courant Avril 2014 Résultats INTRA : mi - Juin**

Les modalités du mouvement 2014 sont parues au **BO n° 41 du 7 Novembre 2013** téléchargeable sur le site du **S.I.A.E.S.** (<http://www.siaes.com>). La note de service concerne à la fois la phase inter académique du mouvement (règles nationales) et la phase intra académique, dont les modalités sont "encadrées", mais dont la mise en œuvre pratique restera à l'initiative des recteurs, dans chaque académie, au titre de la déconcentration. La note de service rappelle fortement les priorités légales du mouvement (handicap, rapprochement de conjoints, APV) et le caractère indicatif du barème.

Les grandes lignes du mouvement Inter des années précédentes sont conservées avec quelques nouveautés :

- augmentation significative de la bonification accordée pour les années de séparation de conjoints et prise en compte dans le calcul des années de séparation des périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint ;
- suppression de la limitation de la durée d'affectation à Mayotte ;
- attribution d'une bonification de 100 points sur tous les vœux des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Certaines dispositions particulières sont reconduites pour la phase Intra (affectation des Agrégés prioritairement en lycée) laissant à chaque recteur la responsabilité d'appliquer localement les directives données par le ministère.

Le mouvement fonctionnant en deux temps, nous ne traiterons dans ce numéro que des modalités relatives à la première phase, la phase "INTER". Un numéro spécialement consacré à la phase "INTRA" sera publié en Mars 2014.

**Chaque année de très nombreux collègues voient des maladresses corrigées et leur stratégie de vœux grandement améliorée grâce aux conseils avisés des élu(e)s et responsables du SIAES - FAEN.**

**Chaque année le SIAES intervient au Rectorat pour faire corriger des erreurs dans le calcul du barème.**

**Vous aussi, faites confiance à l'expertise des élu(e)s et responsables du SIAES-SIES/FAEN !**

**Un signe de confiance  
et de reconnaissance  
qui ne peut pas tromper :**

**le S.I.A.E.S. est le  
DEUXIEME SYNDICAT  
TOUS CORPS  
CONFONDUS**

**(Agrégés, Certifiés,  
Professeurs d'EPS, PLP,  
CPE, PEGC, CoPsy)**

suite aux  
élections professionnelles  
d'Octobre 2011 dans  
l'académie d'Aix Marseille.



La lecture du bulletin officiel ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des **aides ou des conseils d'origine syndicale**, pour **définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.**

**Le S.I.A.E.S. - FAEN par ses représentants et ses élu(e)s qui siégeront dans les groupes de travail et autres commissions au Rectorat est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.**

### **Qui est concerné par la phase inter académique du mouvement ?**

- **Obligatoirement tous les stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaire, y compris les stagiaires 2012-2013 dont l'affectation au mouvement Inter 2013 a été rapportée (renouvellement, prolongation sans titularisation...), y compris ceux affectés dans le supérieur ou placés en position de congé sans traitement (ATER, moniteurs, doctorants contractuels) arrivant en fin de contrat dans le supérieur, **à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou d'orientation,**
- **Obligatoirement** les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie,
- **Obligatoirement** les personnels titulaires dont le détachement arrive à terme le 31/08/2014 (sauf Ater détachés),
- **Obligatoirement** les personnels titulaires affectés à titre provisoire (ATP) au titre de l'année scolaire 2013-2014.
- **Facultativement tous les personnels qui, en poste dans une académie, souhaitent la quitter pour une autre,**
- **Facultativement tous les personnels** qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

**Vœux** : Formulation de VOEUX UNIQUEMENT ACADÉMIQUES (**31 au maximum**, y compris DOM).

**Pour les titulaires : ne pas formuler un voeu sur l'académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement et annulerait tous les suivants.**

**Note pour les stagiaires** : La « stratégie » de vœux pour un stagiaire est totalement différente de celle pour un titulaire ! Les conseils prodigués ne sont donc pas toujours transposables à l'ensemble des collègues.

**Ne faites rien sans prendre conseil auprès des responsables du SIAES - FAEN.** Il ne sera plus obligatoire de participer à la phase inter du mouvement une fois que vous aurez été affecté en tant que titulaire dans une académie.

**Saisie des demandes du 14 Novembre 12h00 au 3 Décembre 2013 12h00** (heures métropolitaines).

Saisie sur I-Prof, rubrique « **Les services / SIAM** » <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> (24h/24).

**Mouvements spécifiques** (Voir aussi page III) : Postes publiés sur SIAM à partir du 14/11/13. Saisie par SIAM et i-prof avant le **03/12/13**. Voir liste des postes, détails des candidatures, procédures et dossier dans le BO (Annexe II).

**Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de la phase Inter Académique du mouvement, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche de suivi syndical jointe, ce dont nous vous remercions. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.**

## Glossaire :

(Dans tous les cas se reporter aussi à la note de service du BO)

**APV** : Pour les phases inter et intra du mouvement, le Ministère a classé dans une même catégorie, dite APV, des établissements Sensible, Violence, ZEP, ruraux isolés, etc. qui ouvraient autrefois droit à des bonifications spécifiques. La liste de ces établissements est arrêtée par le Recteur, qui peut en ajouter ou en retrancher. Même traitement pour des établissements classés Ambition Réussite ou ECLAIR. En revanche, des établissements classés uniquement ZEP n'en font pas partie. Les bonifications afférentes varient à partir de la 5<sup>ème</sup> année d'exercice continu. Des bonifications spécifiques sont prévues en cas de sortie anticipée non volontaire d'APV ou de mesure de carte scolaire (voir « *fiche de suivi syndical* » pages V et VI). Pour les établissements classés ZEP, Violence, Sensible avant classement APV, la bonification d'ancienneté APV est celle acquise au classement antérieur, uniquement pour les établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005, 2006. Depuis la rentrée 2007 pour tout nouveau classement APV, ancienneté prise en compte à la date du classement.

**Barres d'entrée** : les barres d'entrée des années antérieures et simulations données par SIAM ou présentées sur nos sites internet ne le sont qu'à titre purement indicatif, car les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre ; elles dépendent de l'offre (capacité d'accueil de chaque académie pour une discipline donnée) et de la demande (nombre de candidats). Les points attribués pour certaines situations ont changé au fil des ans (enfants, séparation, stagiaires), ce qui a eu une influence sur les barres. **La barre d'entrée dans une académie pour une discipline donnée correspond au barème du dernier entrant dans cette académie.** En cas d'égalité, le départage se fait en fonction des priorités (handicap, réintégration), des situations familiales, éventuellement de la date de naissance au profit du plus âgé (à noter que cette dernière règle a disparu du BO, mais est toujours appliquée dans les faits).

**Barème** : Il est calculé lors de la saisie des vœux sur SIAM sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. **En cas de désaccord avec le barème figurant sur le formulaire papier de confirmation des vœux, il convient de faire une demande écrite de correction auprès de ces services (en rouge) et de contacter le SIAES.**

**La vérification des barèmes (et des vœux) en Groupe de Travail dans l'académie de départ (l'intégralité des étapes de vérification se déroulent au rectorat d'Aix-Marseille pour les demandeurs actuellement en poste dans cette académie !).**

**Cas médicaux = Demande au titre du Handicap** cf. in BO les modalités. Dossier médical à déposer auprès du Recteur (médecin conseiller technique) **au plus tard le 3 Décembre 2013**. Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une **priorité de 1000 points**. La RQTH ou le récépissé de dépôt d'une demande de RQTH auprès de la MDPH sont exigés. Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour les ascendants. L'attribution de la bonification vise à faciliter la mutation qui doit avoir pour objet **l'amélioration des conditions de vie de la personne**. **Ne pas hésiter à contacter le SIAES - FAEN pour prendre conseil et constituer le dossier.** Une bonification, non cumulable, de **100 points** est accordée sur tous les vœux des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

**Confirmation d'inscription** : Formulaire qui arrive dans l'établissement dès fermeture du serveur. Vérification des données et corrections éventuelles (en rouge) à retourner au Rectorat par voie hiérarchique ; y joindre les justificatifs. **Pensez à nous en adresser une copie en nous signalant les corrections éventuelles avec la fiche de suivi syndical.**

**Demandes tardives, modifications tardives de demande, annulations tardives de demande** : devront avoir été déposées avant le **20 Février 2014 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Conditions précises à remplir : décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; mutation du conjoint fonctionnaire dans le cadre d'un autre mouvement ; cas médical aggravé d'un enfant .

**Détachement dans le Supérieur** : Prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

**Extension de vœux** : Uniquement si l'affectation est obligatoire (stagiaires non ex-titulaires et réintégration inconditionnelle) en cas de non satisfaction sur les vœux formulés. Table d'extension définie nationalement (Voir ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux ci-joint et sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)).

**Attention** : L'extension se fait à partir du 1<sup>er</sup> vœu, avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique (50 points stagiaire - 0,1 point académie de stage - vœu unique Corse - DOM et Mayotte - vœu préférentiel ...). **Stagiaires, contactez-nous pour définir une stratégie !**

**Mutation simultanée** : Vœux exclusivement bonifiés si réalisée entre conjoints. Aucune bonification si non conjoints. Exclusivement pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la (les) même(s) académie(s) (pas de demande possible entre un professeur du second degré et un professeur des écoles par exemple). **Obligation de vœux identiques et dans le même ordre.** Bonification sur l'académie correspondant au département saisi sur SIAM en 1<sup>er</sup> vœu et sur les académies limitrophes (table des académies limitrophes sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). Mutation simultanée impossible entre titulaire et stagiaire non ex titulaire.

**Pièces justificatives** : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO. (voir notre encadré page VII)

**Attention** : les pièces manquantes ne sont pas réclamées par l'administration.

Pour le PACS : déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune pour 2013 (si PACS conclu entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et 1<sup>er</sup> Septembre 2013) et vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts, sinon la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

**Postes spécifiques** : Voir annexe II du BO. Postes publiés sur I-Prof à partir du 14/11/13. Nomination de compétence ministérielle, hors barème. **15 vœux maximum**. Demande formulée via I-Prof (SIAM), du 14/11/13 au 03/12/13, complétée par un dossier à adresser au plus tôt à la DGRH (bureau B2-2, pièce B375, 72 Rue Regnault 75243 Paris Cedex 13). Examen au niveau national. **Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers** (un poste spécifique obtenu annule la demande à l'INTER). Compléter votre CV sur I-Prof au plus tôt sans attendre l'ouverture du serveur. Lettre de motivation à rédiger. Il est conseillé de prendre rapidement l'attache de l'Inspection Générale et du (des) chef(s) de (des) l'établissement(s) sollicité(s) pour un entretien et de lui transmettre les éléments de la demande.

**Concerne des postes en** : CPGE ; sections internationales ; certains BTS ; certains postes en arts appliqués ; sections « théâtre expression dramatique », « cinéma audiovisuel » ; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art ; PLP requérant des compétences professionnelles particulières ; certains personnels d'orientation ...

### Rapprochement de conjoints : Concerne :

- les agents mariés **avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2013**,
- les agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu **avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2013** (voir l'encadré page VII "*Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale*" pour la validation du PACS),
- les agents non mariés (ou non pacsés) avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents **au plus tard le 01/09/13**,
- les agents non mariés (ou non pacsés) ayant reconnu par anticipation un enfant à naître **au plus tard le 01/01/14**.

**Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle.**

Rapprochement dans une académie différente si lieu d'exercice et résidence privée du conjoint sont "compatibles".

**Obligation de formuler en 1<sup>er</sup> vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Bonification de 150,2 points, étendue aux académies limitrophes.** Prise en compte des années de séparation (qui doivent être justifiées) par rapport à la résidence professionnelle et privée du conjoint, avec bonifications.

En cas d'inscription du conjoint au Pôle Emploi : nécessité d'inscription après cessation d'une activité professionnelle au Pôle Emploi de la résidence privée du candidat (si compatible).

Le Ministère a renforcé les dispositions visant à faciliter le rapprochement de conjoints séparés.

**Agents en activité** : Bonification de 190 points pour 1 année de séparation, 325 points pour la 2<sup>ème</sup> année, 475 points pour la 3<sup>ème</sup> année et 600 points pour 4 années ou plus, avec la bonification pour enfant (100 points / enfant)

**Agents en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint** : Bonification de 95 points pour 1 année de séparation, 190 points pour la 2<sup>ème</sup> année, 285 points pour la 3<sup>ème</sup> année et 325 points pour 4 années ou plus. Voir tableau ci-contre.

| Activité      | Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint |                            |                        |                            |                        |
|---------------|---|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
|               | 0 année   | 1 année                    | 2 années               | 3 années                   | 4 années et +          |
| 0 année       | 0 année<br>0 point                                      | 1/2 année<br>95 points     | 1 année<br>190 points  | 1 année 1/2<br>285 points  | 2 années<br>325 points |
| 1 année       | 1 année<br>190 points                                   | 1 année 1/2<br>285 points  | 2 années<br>325 points | 2 années 1/2<br>420 points | 3 années<br>475 points |
| 2 années      | 2 années<br>325 points                                  | 2 années 1/2<br>420 points | 3 années<br>475 points | 3 années 1/2<br>570 points | 4 années<br>600 points |
| 3 années      | 3 années<br>475 points                                  | 3 années 1/2<br>570 points | 4 années<br>600 points | 4 années<br>600 points     | 4 années<br>600 points |
| 4 années et + | 4 années<br>600 points                                  | 4 années<br>600 points     | 4 années<br>600 points | 4 années<br>600 points     | 4 années<br>600 points |

100 points / enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2014).

**200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans deux académies non limitrophes.**

Pour bénéficier des bonifications au titre de la séparation de conjoint, il faut justifier d'au moins 6 mois de séparation par année scolaire. Bonification accordée aux stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH et sous conditions à certains autres stagiaires (voir page VII).

**Réintégration** : Si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase)

- conditionnelle : examen uniquement sur les vœux exprimés. Pas d'extension.

- inconditionnelle : examen sur vœux, et si non satisfaction sur l'un d'eux, extension automatique.

**Sportifs haut niveau** : Liste arrêtée par le Ministre, avec droit à ATP dans l'académie d'exercice du sport concerné.

**Stabilisation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement) mutés sur poste fixe à compter du 01/09/06 dans le cadre d'un vœu bonifié** : 100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec bonification APV.

**STAGIAIRES** : bonifications (voir fiche page VI et conditions page VII)

- Pour tous les stagiaires 2013-2014 : **0,1 point pour l'académie de stage**, si demandée, quel que soit le rang.

- Stagiaires 2013-2014 ex-contractuels (enseignants du second degré, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED : **100 points sur tous les vœux**. Conditions voir page VII.

- Autres stagiaires 2013-2014 : possibilité de **bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1<sup>er</sup> vœu**, utilisable **une seule fois** sur une période de trois ans. Bonification non reprise en cas de traitement en extension.

- Anciens stagiaires 2012-2013 et 2011-2012, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, d'une **bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1<sup>er</sup> vœu**. Bonification non reprise en cas d'extension.

Il y a **obligation de réutiliser cette bonification au mouvement INTRA si elle a été utilisée à l'INTER et impossibilité d'utiliser cette bonification à l'INTRA si elle n'a pas été utilisée à l'INTER**. Cela pose le problème de la stratégie à adopter en fonction de divers paramètres : plus ou moins grande facilité d'accès à telle académie selon la discipline concernée ; formulation d'un premier vœu bonifié sur une académie proche "moins chère" que celle visée ; choix de l'année ; connaissance des barres d'entrée antérieures (valeur indicative à analyser en fonction des "soldes" affichés par discipline et par académie sur SIAM)... **Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil auprès du SIAES - FAEN**

**Attention** : Stagiaires, l'extension ne s'applique qu'aux académies métropolitaines. Ne pas formuler des vœux d'académies d'outre mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ou la Corse pour « remplir » la liste de vœux, sans être décidé à éventuellement y muter, au risque d'y être réellement affecté, sans possibilité d'annulation de votre demande.

**Vœu préférentiel** : Initié à partir du vœu de 1<sup>ère</sup> académie lors de la première année de demande, donnant droit à une bonification de 20 points / an à partir de l'année suivante si reformulé sans interruption chaque année en 1<sup>er</sup> rang. **Non cumulable avec les bonifications familiales.**

**Aide de l'Administration** : L'administration met un « service d'aide et de conseil personnalisés » à la disposition des candidats. Nous trouvons tout à fait normal que l'administration assume son rôle d'information auprès des personnels. Toutefois, l'expérience a prouvé que **l'administration n'a pas été capable de conseiller sérieusement les personnels**. Les « *conseillers* » recrutés pour quelques semaines pour répondre aux appels, ignoraient les règles les plus élémentaires du mouvement, étaient incapables de répondre aux questions les plus simples, ou pire, donnaient de fausses réponses, induisant ainsi les personnels en erreur !

**PRENEZ CONSEIL ET AIDE AUPRES D'UN SYNDICAT. LE S.I.A.E.S. EST À VOTRE DISPOSITION.**

Les élus et responsables du S.I.A.E.S. - FAEN, expérimentés et disponibles, vous guideront dans votre demande et vous donneront un éclairage différent sur les problèmes qui peuvent se poser pour votre demande de mutation, par exemple pour l'ordre de formulation des vœux, pour éviter une « extension » catastrophique et pour adopter la « stratégie » la plus adéquate en fonction des différentes possibilités ouvertes à chacun selon les cas.

Aussi n'hésitez pas à nous consulter. Plus que jamais l'aide du S.I.A.E.S. - FAEN peut vous être utile.

*Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier,  
veuillez nous retourner la fiche de suivi syndical (pages V et VI).*



# MOUVEMENT *INTER* ACADÉMIQUE 2014

## FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,63 €, non collés  
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.  
Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille  
 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

**DISCIPLINE :** .....

Mlle  Mme  M. **NOM :** .....

**Nom de jeune fille :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Situation familiale :**  Célibataire  Marié(e)  PACS  Veuf(ve)  Divorcé(e)

**Nombre d'enfants à charge** (moins de 20 ans au 01/09/14) : .....  Union libre (date naissance 1<sup>er</sup> enfant reconnu ...../...../.....)

**Enfant(s) à charge** (moins de 18 ans au 01/09/14) si RRE  Autorité Parentale Unique (APU)  Garde alternée

**Adresse personnelle :** .....

**Commune :** ..... **Code postal :** .....

**Téléphone fixe :** ..... **Téléphone portable :** .....

**Courriel :** .....@.....

**Adresse privée du conjoint (commune) :** .....

**Adresse professionnelle du conjoint (commune) :** .....

**Profession conjoint :** .....  Si inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

**Situation 2013-2014**  **TITULAIRE**  Poste fixe  TZR  ex-TZR « stabilisé »  ATP  Disponibilité, congé

**STAGIAIRE**  ex-titulaire  ex-contractuel enseignant, CPE ou COP, ex-MA garanti d'emploi  ex-MI/SE, ex-AED

**CORPS**  Agrégé(e)  Certifié(e)  Prof. ou CE d'EPS  PLP  CPE  PEGC

**Échelon :** .....  **Classe normale**  **Hors classe**  **Classe except.<sup>elle</sup>**

**Affectation :**  **Poste fixe :** **Établissement :** ..... **Commune :** .....

Affecté en APV depuis le ...../...../.....  **Carte scolaire ou sortie involontaire d'APV**

**TZR :** **Zone de remplacement :** ..... depuis le ...../...../.....

Affectation à l'année : ..... **Commune :** .....

**Établissement de rattachement (RAD) :** ..... **Commune :** .....

**Stagiaire 13-14 ex-titulaire Éducation Nationale ou autre administration :** Date d'affectation en tant que titulaire ...../...../.....

**Ancien poste ou emploi :** ..... **Lieu d'exercice :** .....

**Rapprochement de conjoint**  **Mutation simultanée**  **Rapprochement Résidence Enfant**  **Priorité handicap**

**Candidature sur postes spécifiques :** .....

### Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

**ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES** (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et postes spécifiques)

| n° | ACADEMIES *<br>POSTES SPÉCIFIQUES *<br>* rayer la mention inutile | BARÈME       |              |                 | n° | ACADEMIES *<br>POSTES SPÉCIFIQUES *<br>* rayer la mention inutile | BARÈME       |              |                 |
|----|---|--------------|--------------|-----------------|----|---|--------------|--------------|-----------------|
|    |   | votre calcul | notre calcul | calcul rectorat |    |   | votre calcul | notre calcul | calcul rectorat |
| 1  |   |              |              |                 | 16 |   |              |              |                 |
| 2  |   |              |              |                 | 17 |   |              |              |                 |
| 3  |   |              |              |                 | 18 |   |              |              |                 |
| 4  |   |              |              |                 | 19 |   |              |              |                 |
| 5  |   |              |              |                 | 20 |   |              |              |                 |
| 6  |   |              |              |                 | 21 |   |              |              |                 |
| 7  |   |              |              |                 | 22 |   |              |              |                 |
| 8  |   |              |              |                 | 23 |   |              |              |                 |
| 9  |   |              |              |                 | 24 |   |              |              |                 |
| 10 |   |              |              |                 | 25 |   |              |              |                 |
| 11 |   |              |              |                 | 26 |   |              |              |                 |
| 12 |   |              |              |                 | 27 |   |              |              |                 |
| 13 |   |              |              |                 | 28 |   |              |              |                 |
| 14 |   |              |              |                 | 29 |   |              |              |                 |
| 15 |   |              |              |                 | 30 |   |              |              |                 |
|    |   |              |              |                 | 31 |   |              |              |                 |

**Discipline :** ..... **Nom :** ..... **Prénom :** .....

Adhérent(e) au *S.I.A.E.S. - SIES / FAEN*

Non adhérent(e) au *S.I.A.E.S. - SIES / FAEN*

|   | Points | Ne rien écrire |
|---|--------|----------------|
| <p><b>Ancienneté de service (Échelon) :</b><br/> <u>Classe normale</u> : 7 points / échelon au 31/08/2013 (promotion) ou 01/09/2013 (classement ou reclassement)<br/>           1<sup>er</sup> / 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)<br/> <u>Hors classe</u> : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon [Agrévés au 6<sup>ème</sup> éch. avec 2 ans d'ancienneté = 98 points]<br/> <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exceptionnelle (plafonné à 98 points)</p>   |        |                |
| <p><b>Ancienneté dans le poste :</b><br/>           10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : .....<br/>           ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP. Nombre d'années : .....<br/> <u>Carte scolaire</u> : continuité de service (ancienneté cumulée). ATP : ancienneté dans poste avant ATP + année d'ATP<br/>           25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit ..... tranche(s) = ..... points<br/>           (voir dans le BO les cas d'interruption / non interruption du service)<br/>           Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte<br/>           10 points pour service national accompli immédiatement avant une 1<sup>ère</sup> affectation en qualité de titulaire</p>   |        |                |
| <p><b>APV :</b> Exercice en continuité en établissement classé APV : 5 à 7 ans = 300 points, 8 ans et + = 400 points.<br/>           En cas de sortie anticipée non volontaire d'APV ou mesure de carte scolaire : 1 an = 60 points, 2 ans = 120 points,<br/>           3 ans = 180 points, 4 ans = 240 points, 5 et 6 ans = 300 points, 7 ans = 350 points, 8 ans et + = 400 points.</p>   |        |                |
| <p><b>Stabilisation des TZR (mutés sur poste fixe à compter du 01/09/06 dans le cadre d'un vœu bonifié) :</b><br/>           100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec la bonification APV.</p>   |        |                |
| <p><b>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires :</b><br/>           Stagiaires 2013-2014 ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED : 100 points sur tous les vœux. Conditions voir page VII.<br/>           Autres stagiaires 2013-2014 : 50 points (si demandé) (option sur 3 ans) sur 1<sup>er</sup> vœu. Modalités voir pages IV et VII<br/>           Option 50 points, si non utilisée : valable pour anciens stagiaires 2011-2012 et 2012-2013<br/>           Pour l'ensemble des stagiaires 2013-2014 : 0,1 point sur vœu "académie de stage" quel que soit le rang.</p>  |        |                |
| <p><b>Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation :</b> 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>   |        |                |
| <p><b>Réintégration à titre divers :</b> 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.</p>   |        |                |
| <p><b>Vœu préférentiel :</b> 20 points / an à partir de la 2<sup>ème</sup> année de formulation consécutive d'un 1<sup>er</sup> vœu académique identique. Non cumulable avec bonifications familiales. 1<sup>ère</sup> demande en .....</p>   |        |                |
| <p><b>Demande au titre du Handicap :</b> 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 3 Décembre 2013. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE.</p>  |        |                |
| <p><b>DOM - Mayotte :</b> 1000 points pour natifs ou agents justifiant du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion). Formulation en vœu 1.<br/> <b>Vœu unique « Corse » :</b> 600 points sur vœu unique « Corse » (800 points la 2<sup>ème</sup> demande, 1000 points la 3<sup>ème</sup>)<br/> <b>Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse :</b> 800 points (pour stagiaires ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED) conditions voir page VII</p>  |        |                |
| <p><b>Sportifs haut niveau :</b> 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux formulés</p>   |        |                |
| <p><b>Bonifications pour situation familiale ou civile, appréciée au 1<sup>er</sup> Septembre 2013</b><br/>           (voir BO et pages IV et VII pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS)<br/> <b>Rapprochement de conjoints :</b> 150,2 points pour académie et académies limitrophes<br/>           Obligation : 1<sup>er</sup> vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible)<br/> <b>Enfant(s)</b> (lorsque pris en compte) : 100 points / enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2014) Nombre enfants : ..<br/> <b>Séparation (agents en activité) :</b> 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 points<br/> <b>Séparation (agents en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) :</b> voir tableau page IV<br/>           (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO)<br/> <b>Séparation :</b> 200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes.<br/> <b>Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré :</b> 80 points sur l'académie choisie en 1<sup>er</sup> vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.</p> |        |                |
| <p><b>Demande au titre de la « Résidence de l'enfant » :</b> Garde conjointe, alternée, droit de visite, APU<br/>           150 points forfaitaires (vœu 1 et académies limitrophes). Enfant de moins 18 ans au 01/09/2014. Non cumulable.<br/>           Obligation : 1<sup>er</sup> vœu = académie de résidence de l'enfant ou susceptible d'améliorer conditions de vie si parent isolé</p>  |        |                |
| <p><b>TOTAL</b></p>   |        |                |

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du *SIAES - SIES / FAEN*

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date : ...../...../.....

Signature :

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

## **Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale** (voir aussi le BO) :

- **Mariage** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- **PACS** : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
  - Si PACS établi entre le 01/01/2013 et le 01/09/2013 : déclaration sur l'honneur d'engagement des deux partenaires à se soumettre à l'obligation d'imposition commune pour 2013 signée par les deux partenaires.
- **Enfant(s)** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s).
- **Certificat de grossesse** délivré au plus tard le 01/01/2014 (agents pacsés ou non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/01/2014).
- **Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle** : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers etc ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation Nationale.
- **Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle)**, fournir : facture EDF, quittance de loyer, copie de bail **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (voir ci-dessus).
- Pour les **formations professionnelles**, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation et sa durée, et les bulletins de salaire. La procédure est identique en présence d'un **contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel**.
- **En cas de chômage** : attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle,
- **Résidence de l'enfant** : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

➤ **STAGIAIRES 2013-2014, lauréats des concours 2013, ex-enseignants contractuels du second degré, ou ex-CPE contractuels, ou ex-COP contractuels, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI-SE et ex-AED** : Si durant les deux années précédant le stage, les services, traduits en équivalent temps plein, sont d'une durée égale à une année scolaire :

- le stagiaire bénéficie d'une **bonification de 100 points sur tous les vœux formulés**
- le stagiaire peut prétendre à **une année de séparation (forfaitaire) au titre de son (ses) année(s) de stage**
- cas particulier du **vœu unique « Corse »** : 800 points non cumulables avec les 100 points (voir tableau page VI)
- **justificatif** : un état des services

➤ **STAGIAIRES 2013-2014, lauréats des concours 2013, ne relevant pas de la situation exposée ci-dessus et ANCIENS STAGIAIRES 2012-2011 et 2011-2012 qui n'ont pas déjà utilisé les « 50 points stagiaire »** :

- le stagiaire bénéficie à sa demande (option sur 3 ans) d'une **bonification de 50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu** (modalités page IV)
- le stagiaire peut prétendre à **une année de séparation (forfaitaire) au titre de son (ses) année(s) de stage**

- **justificatif pour anciens stagiaires** : photocopie de l'arrêté ministériel.

## **SITUATION DES ENSEIGNANTS DE STI - Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII)**

Les enseignants de SII pourront choisir leur discipline de mouvement (sans cumul, ni panachage) selon le tableau ci-dessous.

Le choix effectué lors de la phase inter académique vaudra pour la phase intra académique. (voir également annexe VII du BO)

PLP et enseignants recrutés en technologie ne sont pas concernés et participent à l'inter dans leur discipline de recrutement.

| Discipline de mouvement      | AGRÉGÉS : Discipline de recrutement |                       |                              | CERTIFIÉS : Discipline de recrutement |         |                          |                      |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------|--------------------------|----------------------|
|                              | Ingénierie mécanique                | Ingénierie électrique | Ingénierie des constructions | Architecture et construction          | Energie | Information et numérique | Ingénierie mécanique |
| Technologie                  | oui                                 | oui                   | oui                          | oui                                   | oui     | oui                      | oui                  |
| Architecture et construction | non                                 | non                   | oui                          | oui                                   | non     | non                      | non                  |
| Energie                      | non                                 | oui                   | oui                          | non                                   | oui     | non                      | non                  |
| Information et numérique     | non                                 | oui                   | non                          | non                                   | non     | oui                      | non                  |
| Ingénierie mécanique         | oui                                 | non                   | non                          | non                                   | non     | non                      | oui                  |

### **Avec le SIAES - SIES / FAEN,**

**bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :**

**I / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous AVANT la fermeture du serveur** pour que nous prenions connaissance de vos vœux afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

**II / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés au formulaire de confirmation APRÈS la fermeture du serveur. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (une pour vous, une pour le SIAES) avant de remettre le formulaire de confirmation original au secrétariat de votre établissement (voie hiérarchique).**

**III / APRÈS la fermeture du serveur, remplir la fiche de suivi syndical SIAES (pages V et VI) comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur. Elle est indispensable pour permettre aux commissaires paritaires et responsables du SIAES de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre à la fiche de suivi syndical les photocopies des justificatifs et du formulaire de confirmation.**

### **Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?**

**Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours.**

**En réglant votre cotisation en Novembre 2013, vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2014.**

Ce journal et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé. Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du SIAES/SIES - FAEN pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement. Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites.

**Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !**

Mademoiselle     Madame     Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline : .....

Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale     Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Stagiaire     Retraité(e)     Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire     CCP

Signature : .....

| Cotisations<br>2013 / 2014                                | CLASSE NORMALE                                 |  | HORS<br>CLASSE |
|---|--|--|----------------|
|   | 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup><br>échelon | 7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup><br>échelon |                |
| AGRÉGÉS   | 84 €   | 108 €  | 112 €          |
| CERTIFIÉS,<br>Prof. d'EPS,<br>PLP, CPE,<br>PEGC, AE       | 72 €   | 95 €   | 99 €           |
| STAGIAIRES : 35 € Etudiants M1/2 : 25 € Retraités : 32 €  |  |  |                |
| MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 € |  |  |                |

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.**

CCP 12 999 99 G Marseille

et l'adresser à la trésorière :

Virginie VERNEUIL

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Possibilité de paiement fractionné :** Envoyer deux chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

**Tarif couple :** Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

**Mi-temps :** 3/4 de la cotisation

**Impôts :** Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

**N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...**

Il n'est jamais trop tard  
pour adhérer au **SIAES**!

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Novembre 2013, vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2014.

**DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie tous corps confondus suite aux élections d'Octobre 2011, ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée, le SIAES ne vit et ne peut vous défendre que grâce aux cotisations ! Merci pour toute adhésion.**

## RÉUNIONS D'INFORMATION CONSACRÉES AUX MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES ORGANISÉES PAR LE **SIAES - FAEN**

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s commissaires paritaires et les responsables du **SIAES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation et votre barème.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>AIX EN PROVENCE<br/>ESPE (ex IUFM)</b><br>2 Avenue Jules Isaac  | <b>Mercredi 13/11/13</b><br>de 13h30 à 16h30<br><b>Mercredi 27/11/13</b><br>de 13h30 à 16h30  | <b>Salle E005<br/>Bât E<br/>Rez-de-chaussée</b>   |
| <b>AVIGNON<br/>ESPE (ex IUFM)</b><br>136 Avenue de Tarascon  | <b>Mercredi 20/11/13</b><br>de 14h00 à 16h30  | <b>Salle B002<br/>Rez-de-chaussée</b>   |
| <b>MARSEILLE 1<sup>er</sup><br/>Lycée Saint Charles</b><br>5 Rue Guy Fabre<br>(parking dans le lycée)<br>Proximité : Métro 5<br>Avenues, Gare St Charles,<br>Tramway Longchamp | <b>Samedi 16/11/13</b><br>de 9h00 à 11h45<br><b>Samedi 23/11/13</b><br>de 9h00 à 11h45<br><b>Samedi 30/11/13</b><br>de 9h00 à 11h45 | <b>Salle 103<br/>1<sup>er</sup> étage<br/>en face<br/>de la salle<br/>des professeurs</b> |
| <b>MARSEILLE 1<sup>er</sup><br/>Collège Lycée Thiers</b><br>5 Place du Lycée   | <b>Samedi 09/11/13</b><br>de 9h00 à 11h45   | <b>Salle audio-vidéo<br/>1<sup>er</sup> étage</b>   |

## AGREGES CERTIFIES PLP PROFESSEURS D'EPS CPE

Le **S.I.A.E.S.** à votre service pour l'INTER :

### Délégué au Rectorat tous corps

(+ Responsable stagiaires tous corps)

- Jean-Baptiste VERNEUIL

☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28

✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

### Commissaires Paritaires Académiques Certifiés

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir ci-dessus)

- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)

☎ 04 42 30 56 91 ✉ [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)

- Jessyca BULETE

✉ [jessyca.bulete@free.fr](mailto:jessyca.bulete@free.fr)

- Virginie VOIRIN (VERNEUIL)

☎ 06 30 58 86 54 ✉ [voirin.virginie@orange.fr](mailto:voirin.virginie@orange.fr)

### Commissaires Paritaires Académiques Agrégés

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI

✉ [nathalie.remidi@wanadoo.fr](mailto:nathalie.remidi@wanadoo.fr)

- Denis ROYNARD contacter JB Verneuil qui transmettra

### Coreponsable Agrégés

- Marie-Françoise LABIT

☎ 04 91 65 71 87 ✉ [mariefrancoise.labit@orange.fr](mailto:mariefrancoise.labit@orange.fr)

### Responsables EPS

- Jean Luc BARRAL

☎ 04 42 62 55 01 ✉ [jluc.barral@gmail.com](mailto:jluc.barral@gmail.com)

- Christophe CORNEILLE

☎ 06 50 41 13 54 ✉ [ccrys@laposte.net](mailto:ccrys@laposte.net)

### Responsables PLP

- Eric PAOLILLO contacter JB Verneuil qui transmettra

- Virginie VITALIS contacter JB Verneuil qui transmettra